

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 08 JUILLET 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment Convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MENANT Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Juin 2019

Présents : MM MENANT F. BABAUD R. MOUR-GASREL F. CAILLON F. CHARRON E. GEGADEN P. GRELET M. PINAUD J. STENGER C.

Absents : excusées : MMES DAHERON J. (1 pouvoir à F. MENANT) AUJARD N. CHABIRAUD L. MM MOINARD P. (1 pouvoir à J. PINAUD) TURGNE F (1 pouvoir à R. BABAUD). M. MARCHAIS O. arrivé à 21h30 n'a pas pris part au vote.

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique MOUR-GASREL

ORDRE DU JOUR : session ordinaire

Proposition d'un bail pour la pose d'une antenne FREE sur parcelle ZC 112

Répartition des sièges au Conseil Communautaire de la CDC Aunis Sud en vue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de l'Aire naturelle de Loisirs à l'Association LEVE – Ecole « Notre école Alternative »

Cnas : maintien de cotisations pour le personnel retraité

Informations et questions diverses

CONTRAT DE BAIL INSTALLATION D'UNE ANTENNE FREE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une demande de l'opérateur FREE MOBILE recherchant un emplacement pour y implanter des équipements techniques pour l'exploitation de ses réseaux. (pylône pourvu d'antennes)

Monsieur le Maire propose aux conseillers de louer un emplacement sur la parcelle ZC 112 de 60 m².

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de louer à la société FREE MOBILE un emplacement de 60 m² sur la parcelle ZC 112 et autorise monsieur le Maire à signer le bail de location et toutes les pièces s'y rapportant.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter de sa signature, un loyer annuel de 1500 € sera versé à la commune semestriellement d'avance le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. Il sera augmenté le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier de la 2^{ème} année suivant la date de prise d'effet du bail et indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD EN VUE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Considérant qu'en répartition dite de droit commun, le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud sera composé, à partir du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2020, de 40 sièges, répartis ainsi que suit :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Surgères	6 820	10
Aigrefeuille d'Aunis	3 958	5
Le Thou	1 876	2
Saint Georges du Bois	1 764	2
Saint Pierre La Noue	1 593	2
Ciré d'Aunis	1 335	1
Forges	1 286	1
Saint Mard	1 204	1
La Devise	1 092	1
Marsais	914	1
Chambon	911	1
Bouhet	894	1
Saint Saturnin du Bois	873	1
Genouillé	869	1
Ardillières	846	1
Ballon	793	1
Virson	758	1
Landrais	738	1
Vouhé	665	1
Puyravault	662	1
Saint Pierre d'Amilly	524	1
Breuil la Réorte	456	1
Saint Crépin	342	1
Anais	323	1
Total	31 496	40

Considérant la possibilité de bénéficier de 10 sièges supplémentaires maximum, répartis en accord local, en attribuant un siège supplémentaire aux communes n'en ayant qu'un à la répartition à la proportionnelle, à l'exclusion des communes ayant un siège de droit,

Considérant que cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI, majorité qui doit comprendre la commune ayant la population la plus nombreuse si elle est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI ;

Considérant que les délibérations des Conseils Municipaux doivent intervenir au plus tard le 31 Août 2019,

Monsieur le Maire explique qu'en application des textes un accord local pourrait être trouvé pour la composition du conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Une proposition d'accord local a été adoptée en conseil communautaire. Cette proposition est la suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges - DC	Accord local proposé
Surgères	6 820	10	10
Aigrefeuille d'Aunis	3 958	5	5
Le Thou	1 876	2	2
Saint Georges du Bois	1 764	2	2
Saint Pierre La Noue	1 593	2	2
Ciré d'Aunis	1 335	1	2
Forges	1 286	1	2
Saint Mard	1 204	1	2
La Devise	1 092	1	2
Marsais	914	1	2
Chambon	911	1	2
Bouhet	894	1	2
Saint Saturnin du Bois	873	1	2
Genouillé	869	1	2
Ardillières	846	1	2
Ballon	793	1	1
Virson	758	1	1
Landrais	738	1	1
Vouhé	665	1	1
Puyravault	662	1	1
Saint Pierre d'Amilly	524	1	1
Breuil la Réorte	456	1	1
Saint Crépin	342	1	1
Anais	323	1	1
Total	31 496	40	50

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'accord local proposé portant le nombre de conseillers communautaires de la communauté de communes Aunis Sud à 50 et répartis ainsi que suit :

Commune	Population municipale	Accord local proposé
Surgères	6 820	10
Aigrefeuille d'Aunis	3 958	5
Le Thou	1 876	2
Saint Georges du Bois	1 764	2
Saint Pierre La Noue	1 593	2
Ciré d'Aunis	1 335	2
Forges	1 286	2
Saint Mard	1 204	2
La Devise	1 092	2
Marsais	914	2
Chambon	911	2
Bouhet	894	2
Saint Saturnin du Bois	873	2
Genouillé	869	2
Ardillières	846	2
Ballon	793	1
Virson	758	1
Landrais	738	1
Vouhé	665	1
Puyravault	662	1
Saint Pierre d'Amilly	524	1
Breuil la Réorte	456	1
Saint Crépin	342	1
Anais	323	1
Total	31 496	50

- Prend bonne note que cet accord local, s'il est approuvé par les conseils municipaux des 24 communes dans les conditions de majorité qualifiée requises au plus tard le 31 août 2019 fera l'objet d'un arrêté préfectoral.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION « Ecole NEA »

Par délibération en date du 30 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux communaux avec l'association LEVE, école NEA du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.

L'Association ayant réitéré sa demande de mise à disposition des locaux, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à établir une nouvelle convention de mise à disposition des locaux communaux qui précisera toutes les conditions d'occupation des lieux à savoir notamment

- la mise à disposition des locaux (105 m²) et d'une partie du site du 2 septembre 2019 au 26 juin 2020 ainsi que le détail des locaux loués (camping le Pré Maréchat Aire Naturelle de Loisirs)
- les locaux devront être restitués en l'état avant chaque saison estivale
- Le versement d'une redevance mensuelle de 550 € payable d'avance

- Le dépôt d'une caution de 550 € à verser avec la 1^{ère} redevance
- La commune se réserve le droit de demander au bénéficiaire de quitter les lieux sans délais en cas de non-paiement
- Les conditions de reconduction éventuelle de la présente convention à son expiration après la prochaine période estivale.
- Lors de la prise des lieux comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux.

CNAS : MAINTIEN DE COTISATIONS POUR AGENTS RETRAITES

La commune de LANDRAIS adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel depuis 2003.

Deux agents ont demandé à faire valoir leurs droits à la retraite en 2019.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de continuer à cotiser pour le personnel en retraite pendant 5 ans après en leur départ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

Arrivée de Monsieur MARCHAIS Olivier à 21 h.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Répartition du FPIC 2019 Monsieur le Maire informe les conseillers que le FPIC (Fonds de péréquation Intercommunal) pour cette année sera de 15 668 €. Il informe aussi que jusqu'à maintenant la CDC reversait aux communes qui ont un parc éolien 21% de l'IFER sous forme de compensation. Pour les nouvelles communes qui ont un projet d'éolien sur leur commune ce pourcentage augmentera et sera indexé annuellement.

Yourte : peu de locations de la yourte en prévision cette année (3 à ce jour) Monsieur le Maire propose de la mettre en vente. Il faut profiter de son installation sur l'ANL pour prendre des photos et les diffuser sur des sites de vente. Le prix de vente compte tenu de l'achat de la structure et du mobilier peut être de 12 000 €.

Nuisances sonores travaux et tonte de pelouse Monsieur le Maire rappelle à chaque conseiller qu'il existe une réglementation quant aux horaires d'utilisation de certains matériels de bricolage ou d'engins notamment les tondeuses à gazon. Il demande à chacun de veiller à ce que dans leur voisinage ces horaires soient respectés pour la tranquillité de tous.

En semaine 8h30 à 12h et 14h30 à 19h30

Le samedi 9h à 12h et 15h à 19h - Le dimanche de 10h à 12h

Commerce Le Landraisien le commerce est fermé. Mme SABOT va très certainement demander une procédure de liquidation judiciaire.

Séance levée à 21h45

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Les Conseillers,

le Maire, F. MENANT